Comité de projet
Projet agrivoltaïque de Faverie

Commune d'Oradour Saint Genest (87)

Maison des Associations d'Oradour-Saint-Genest

Mercredi 26 novembre 2025 à 10h30

Etaient présents :

- Marie-Christine BAMBAGINI, Deuxième adjointe à la Mairie d'Oradour Saint Genest,
- Dominique BAMABAGINI, voisin du projet
- Sébastien TROUVE (Directeur territorial Sud-Ouest)
- Daniel GRONDIN (Responsable de projet)

Sujets évoqués dans la présentation PowerPoint

- I. Rappel du cadre réglementaire
- II. Présentation de MELVAN
- II. Objectifs du projet
- IV. Principales caractéristiques du projet (surface, investissement, parcelles concernées),
- V. Zonage urbanisme - Mesure d'évitement des zones humides et des haies
- VI. Aménagements et implantation finale
- VII. Analyse paysagère - Visibilité – Mesure de réduction
- VIII. Présentation des panneaux de la centrale
- IX. Postes électriques
- X. Raccordement électrique (tracés provisionnels du raccordement)
- XI. Retombées financières
- XII. Planning du projet
- XIII. Conclusion (synthèse des enjeux du site)

Echange

- Elevage / Bien-être animal

Madame BAMBAGINI, seconde adjointe à la Mairie d'Oradour Saint-Genest, signale que certains porteurs de projet proposent l'installation de grattoirs afin de contribuer au bien-être animal. C'est une piste que MELVAN examinera.

- Intégration paysagère et co-visibilité

MELVAN a fait part de la réduction de la taille du projet afin de ne pas impacter visuellement l'habitation proche du projet. Les voisins rappellent d'ailleurs l'existence d'éoliennes installées à 520 mètres de l'habitation. Même s'ils perçoivent les éoliennes que partiellement, il était important de prendre en compte leur souhait.

- Stockage d'énergie

Il est rappelé que le raccordement électrique du projet a toujours été un point de vigilance. En effet, situé à plus de vingt kilomètres, les possibilités d'optimisation sont toujours à considérer. Dans ce cadre, MELVAN a investigué la possibilité d'installer des containers de stockage d'énergie. Il s'agira de rendre au réseau électrique local des services : soit stocker de l'électricité en surplus, soit injecter sur le réseau au meilleur moment.

MELVAN remercie les participants ainsi que la Mairie d'Oradour Saint Genest pour la mise à disposition de la maison communale des associations.

melvan
PRODUCTEUR ENR

Comité de Projet Faverie

Date du comité de projet : **26 novembre 2025 de 10h30 à 12h**

Lieu du comité de projet : Maison des Associations d'Oradour Saint-Genest (entrée par la rue du Stade)

Liste des membres convoqués :

- Porteur de projet : MELVAN
- Commune d'Oradour Saint-Genest (commune d'implantation du projet)
- Commune de Le Dorat
- Commune de Val-d'Oire-et-Gartempe
- Commune de Lathus-Saint-Rémy
- Commune de Azat-le-Ris
- Commune de La Bazeuge
- Commune de Dinsac
- Commune de Saint-Sornin-la-Marche
- Communauté de communes Haut-Limousin en Marche
- Sous-Préfecture

Nom	Prénom	Représentant de	Signature
BAMBAGINI	Marie christine	2ème Adj Voisinage	
Bambagini	Dominique	Voisinage	
Trouvé	Sébastien	Directeur	
Gaudin	Daniel	Représentant	

Direction Territoriale Nord
77/79, bd Alexandre Martin
45 000 Orléans
02 38 54 03 79
orleans@melvan.eu

Direction Territoriale Sud Est
120, rue Jean-Marie Tjibaou
84 000 Avignon
04 90 89 95 77
avignon@melvan.eu

Direction Territoriale Sud Ouest
71, rue Carle Vernet
33 800 Bordeaux
05 56 20 64 73
bordeaux@melvan.eu

SAS Melvan au capital de 136 893 €
SIREN 833 637 812
RCS Orléans
Code APE : 7112B
TVA : FR84 833 637 812

melvan
PRODUCTEUR ENR



Projet FAVERIE

Comité de projet

26 novembre 2025

Maison des associations Oradour Saint Genest

CADRE JURIDIQUE DU COMITÉ DE PROJET

Cadre légal :

- Article L.211-9 du Code de l'énergie (créé par l'article 16 de la loi APER du 10 mars 2023) : Article L211-9 Code de l'énergie - Légifrance (legifrance.gouv.fr)
- Décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie : Décret n ° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

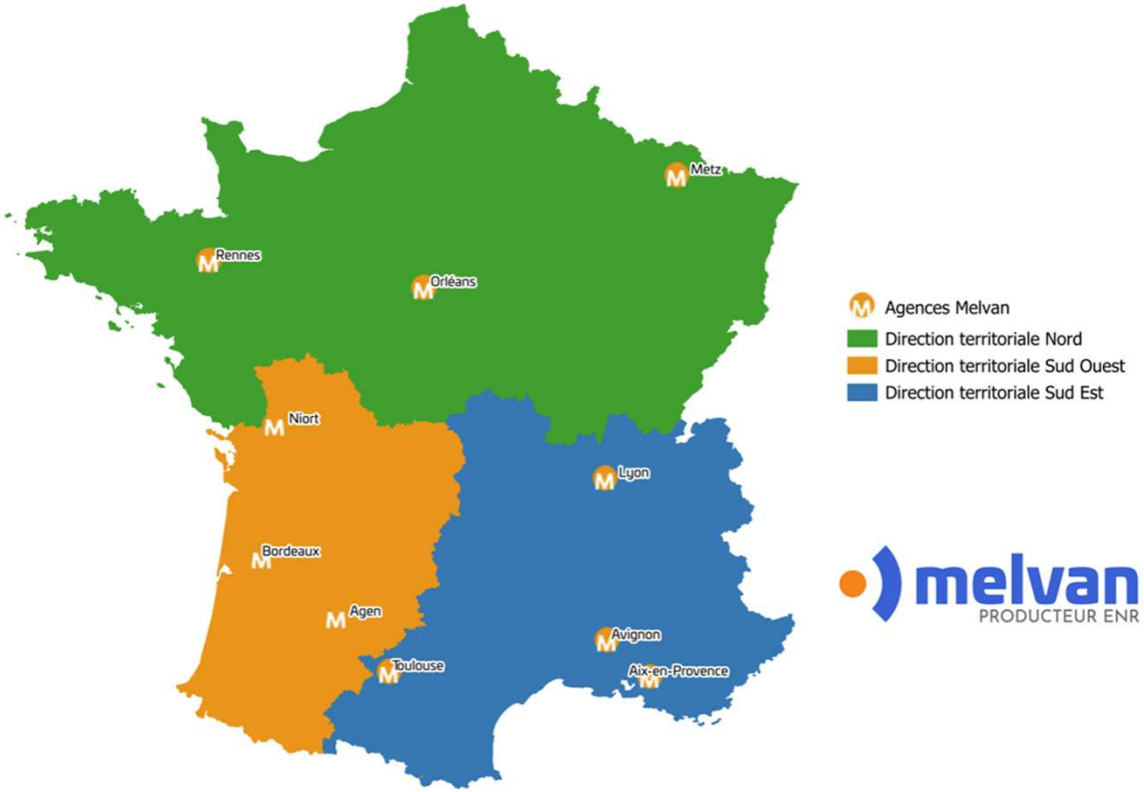
Obligation pour les porteurs de projets d'organiser un Comité de Projet pour les projets ci-après* et implantés en dehors des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) et dont la 1ère demande d'autorisation est déposée depuis le 24 juin 2024

- *Parcs éoliens (soumis à ICPE A) Parcs solaires PV Puissance > 2,5MWc soumis à EIE ou Cas par cas (exclus : toiture/ombrières sur stationnement) Installation Hydraulique régime concession (>4,5kW) Biomasse (ICPE A– rubrique 3110), méthanisation (soumis à ICPE A), EnR mer (soumis à mise en concurrence)

PRÉSENTATION DE MELVAN

Melvan est un producteur indépendant français d'énergies renouvelables, qui développe, finance, construit et opère des centrales solaires et éoliennes, en y associant des unités de stockage lorsque cela est pertinent afin de les exploiter en propre et dans la durée.

L'entreprise est active en France métropolitaine et à l'outre-mer.
L'objectif de Melvan est d'apporter des réponses durables aux besoins énergétiques et environnementaux des entreprises et des collectivités en leur apportant des solutions afin de tirer le meilleur parti des ressources locales.



NOTRE MÉTIER

Melvan développe des parcs éoliens et solaires photovoltaïques (toitures, ombrières, parcs au sol, flottant) associés le cas échéant à des moyens de stockage (stationnaire, hydrogène vert...)

1. Réalisation des études techniques, environnementales et paysagères
2. Gestion de la concertation et des relations politiques et institutionnelles
3. Design des projets et élaboration des dossiers
4. Dépôt des demandes (autorisation environnementale, permis de construire ou déclaration préalable)
5. Suivi de l'instruction jusqu'à autorisation
6. Financement et construction des centrales
7. Exploitation et maintenance des parcs
8. Exploitation et maintenance des parcs

NOS VALEURS

Repoussez les limites, inspirez le changement

Réalisez des projets valorisant pour les territoires

Engagement social

Audace

Persévérance

Proximité

Diversité

Plaisir

Engagement environnemental

Respect

Engagement sociétal

Indépendance





Le bien-être de nos équipes est essentiel

Osez être différent, osez innover

NOS CAPACITÉS FINANCIÈRES

Entre 2021 et 2025, MELVAN a levé 21 M€ via plusieurs levées de fonds obligataires réalisées sur des plateformes de financement participatif, lui permettant de soutenir le développement de plusieurs portefeuilles de projets solaires et éoliens.

En 2025, MELVAN a franchi une nouvelle étape en levant 25 M€ auprès d'investisseurs prestigieux, via une ouverture minoritaire de son capital, afin de financer la construction de plusieurs dizaines de projets et d'accompagner sa croissance soutenue.

OCCTE

bpifrance

CRÉDIT AGRICOLE

Campagnes de financement participatif entre 2021 et 2025

Levée de fonds au capital

Melvan Énergie 1

Montant levé : 9,1M€

Melvan Territoires

Montant levé : 5M€

Melvan Croissance

Montant levé : 5M€

Melvan Transition

Montant levé : 2,5M€

Ad Astra

Montant levé : 25M€

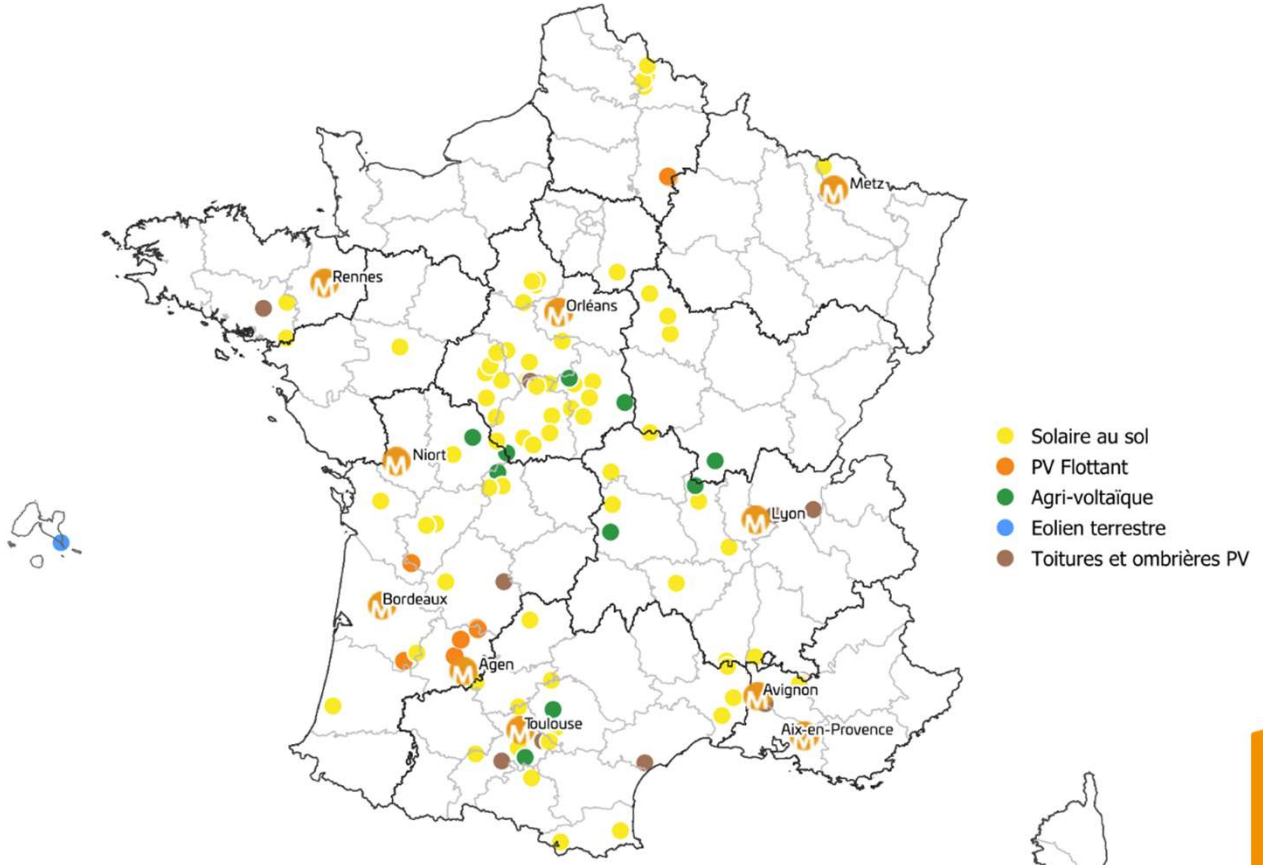
NOS PROJETS

4
Nombre de parcs en exploitation

17
Nombre de projets Prêt à construire

25
Nombre de projets autorisés

50
Nombre de projets déposés

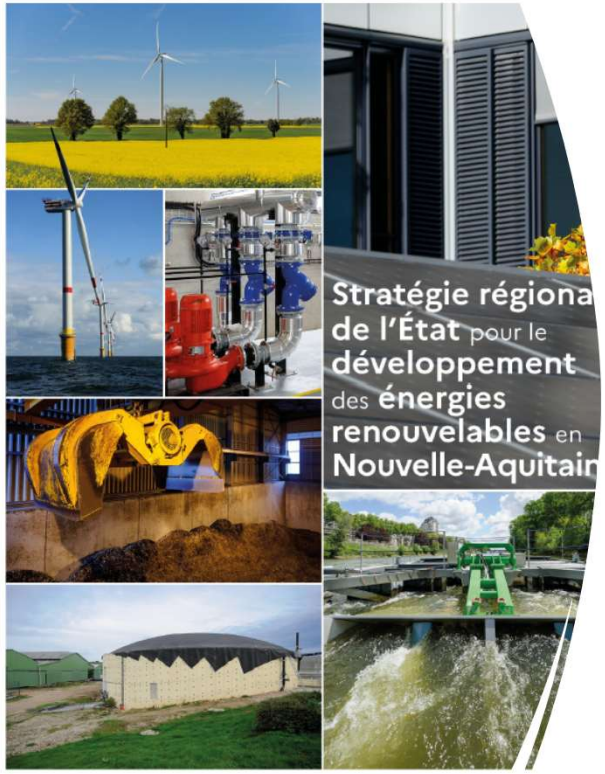


LE PROJET FAVERIE



FAVERIE - Objectifs

PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité



- **Répondre à la volonté d'accélérer le développement de l'énergie solaire** photovoltaïque: 2 667 MW installés (objectif 2020 du SRADDET est fixé à 3300 MW).

- **Contribuer à l'atteinte de l'objectif du Plan Climat Air Energie du Haut Limousin En Marche (**70 GWh EF /an de production d'énergie renouvelable à partir de photovoltaïque en 2026)

- **Produire 15 000 MWh/an d'électricité décarbonnée**, soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle d'environ 3200 foyers.

FAVERIE - Le projet

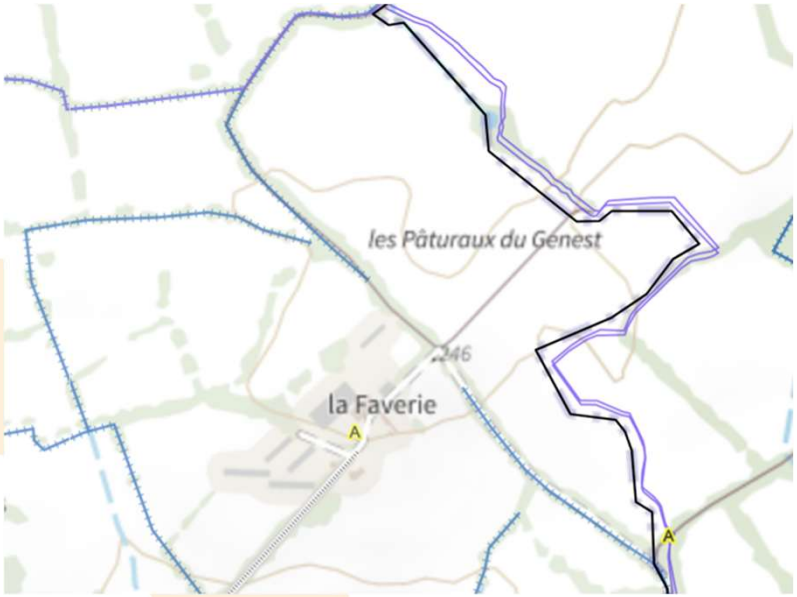
- Un projet agricole (patûrage de bovins allaitants) avant d'être un projet énergétique
- Faciliter les conditions de travail de l'exploitant pouvant aller jusqu'à la réorganisation de l'exploitation si nécessaire
- Un projet long terme (investissement et orientation de l'exploitation)
- Un projet local : la municipalité et l'intercommunalité sont informées des avancées
- Avec des objectifs clairs prévus dans le décret:
  - Amélioration du potentiel et de l'impact agronomique
  - Adaptation au changement climatique
  - Protection contre les aléas
  - Amélioration du bien-être animal



FAVERIE - Urbanisme

Les parcelles concernées par le projet sont classées en A (agricole). Il s'agit des parcelles :

N°66, 67, 68, 80, 118 & 143. Elles représentent une surface totale de 28,4 hectares.



5. 1- Zone A

Caractéristiques de la zone A

(Présentation non-opposable)

Cette zone encadre les terres vouées à l'agriculture. Ces secteurs, équipés ou non, doivent être protégés en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Cette zone est inconstructible de fait à l'exception des constructions nécessaires à l'activité agricole.

Elle comporte des bâtiments d'habitation sans lien avec l'agriculture (écarts bâtis et petits hameaux). Les règles visent à assurer des possibilités d'évolution pour ces constructions sans permettre le développement de nouvelles habitations principales tiers.

CHAPITRE 1 : DESTINATION DES CONSTRUCTIONS ET USAGES DES SOLS

1.1 Interdiction d'usages, d'affectations des sols, des constructions et des activités

Les destinations suivantes sont interdites :

- Les commerces et activités de service
- Les autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire.

Les sous-destinations suivantes sont interdites :

- Les exploitations forestières.
- Les hébergements
- Les locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, les établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, les salles d'arts et de spectacle, les équipements sportifs et les autres équipements recevant du public

1.2 Limitations d'usages, d'affectations des sols, des constructions et des activités

- Les constructions et installations des exploitations agricoles ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole à condition de ne pas engendrer de risques incompatibles avec le caractère résidentiel des zones urbaines et à urbaniser adjacentes.
- Les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- Les nouvelles constructions d'habitations aux conditions d'être nécessaires à une exploitation agricole et d'être construites sur le site d'exploitation, ainsi que leurs annexes et extensions.
- Les annexes et extensions des habitations existantes sur une même unité foncière.
- Le changement de destination des bâtiments identifiés aux documents graphiques.
- Les installations classées pour la protection de l'environnement à condition d'être liées à une exploitation agricole ou à un équipement d'intérêt collectif.

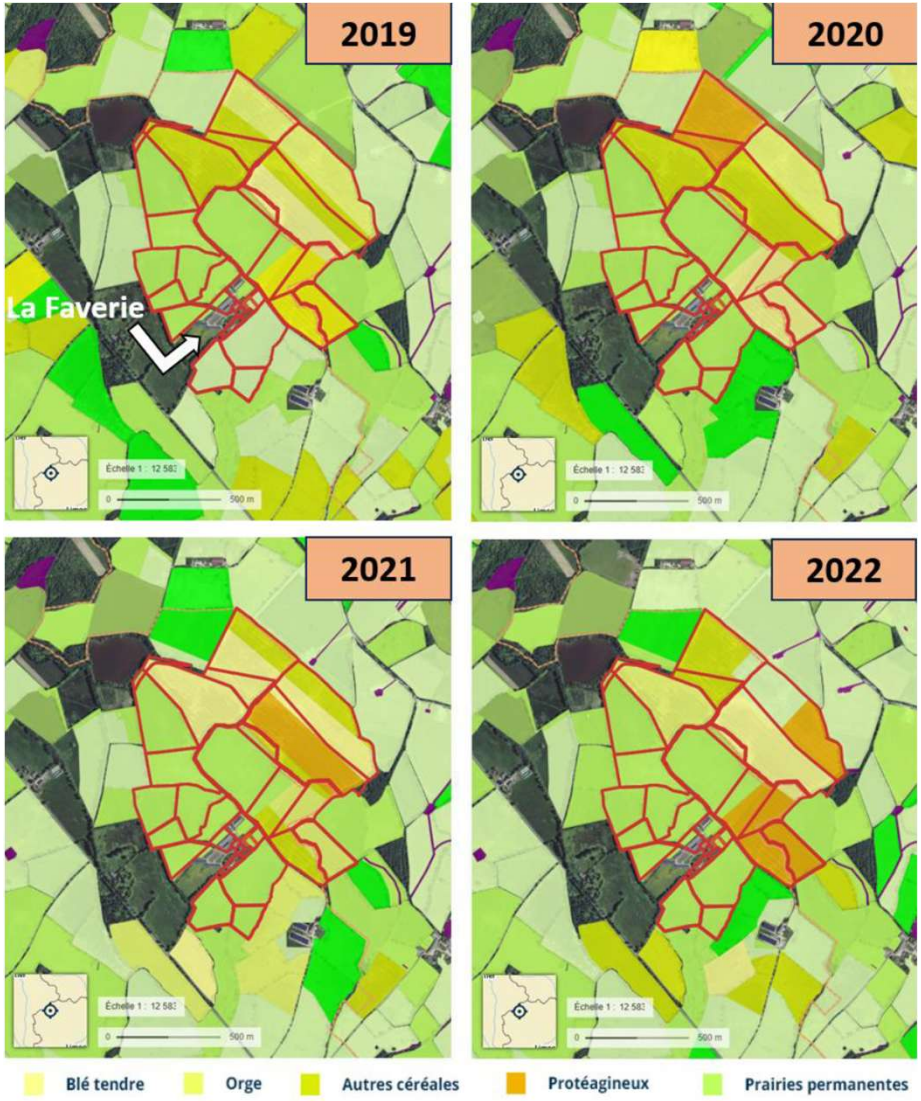
TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DESTINATIONS INTERDITES OU SOUMISES À CONDITION	A
Exploitation agricole et forestière	
Exploitation agricole	
Exploitation forestière	☒
Habitation	ASC
Logement	ASC
Hébergement	☒
Commerce et activité de service	☒
Artisanat et commerce de détail	☒
Restauration	☒
Commerce de gros	☒
Activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle	☒
Hébergement hôtelier et touristique	☒
Cinéma	☒
Équipements d'intérêt collectif et services publics	
Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	☒
Locaux techniques et industriels des administrations publiques ou et assimilés	
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	☒
Salles d'art et de spectacles	☒
Équipements sportifs	☒
Autres équipements recevant du public	☒
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	☒
Industrie	☒
Entrepôt	☒
Bureau	☒
Centre de congrès et d'exposition	☒

☐ *Destination autorisée*
☒ *Destination interdite*
ASC : Admis sous conditions

Le projet «FAVERIE»

D’après le registre parcellaire graphique sur la période de 2019 à 2022, la majorité des parcelles envisagées sont des **prairies permanentes**, actuellement utilisées en tant que prairies mixtes (fauchées et pâturées). Ces prairies occupent le Sud et l’Ouest de la zone d’étude, et se concentrent autour du principal îlot de bâtiments agricoles du lieu-dit de La Faverie.

Le reste des parcelles, plus au Nord et à l’Est, se caractérise par des **cultures céréalières ou de protéagineux** pour la production de fourrages.



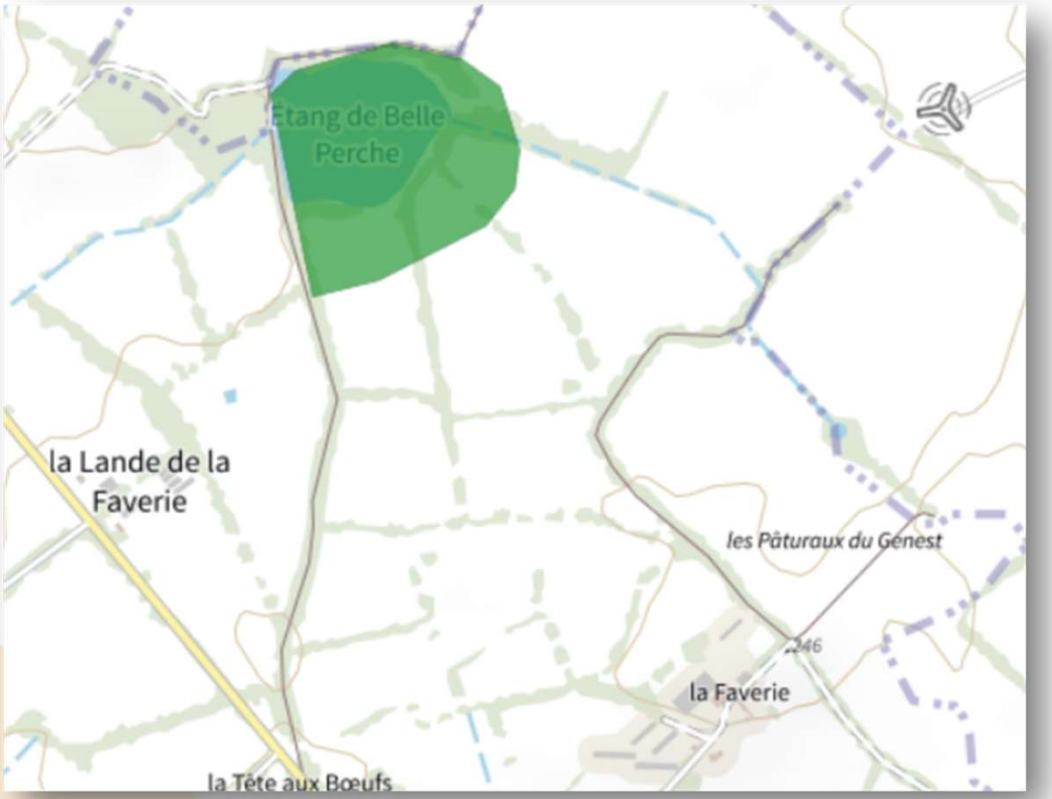
FAVERIE – Des acteurs mobilisés

Pour s'assurer de la réussite du projet, MELVAN a fait appel à des experts :

Etudes environnementales	Audit exploitation	Etudes agricoles
• Plus de 200 références dans l'état initial des projets ➢ Inventaires en cours	• Une trentaine d'opérateurs photovoltaïques accompagnés ➢ Audit de l'exploitation réalisé	• Acteur incontournable de la filière agricole locale ➢ Etude technico-économique et EPA à venir

Le futur de l'EARL TUGWELL est la priorité de MELVAN

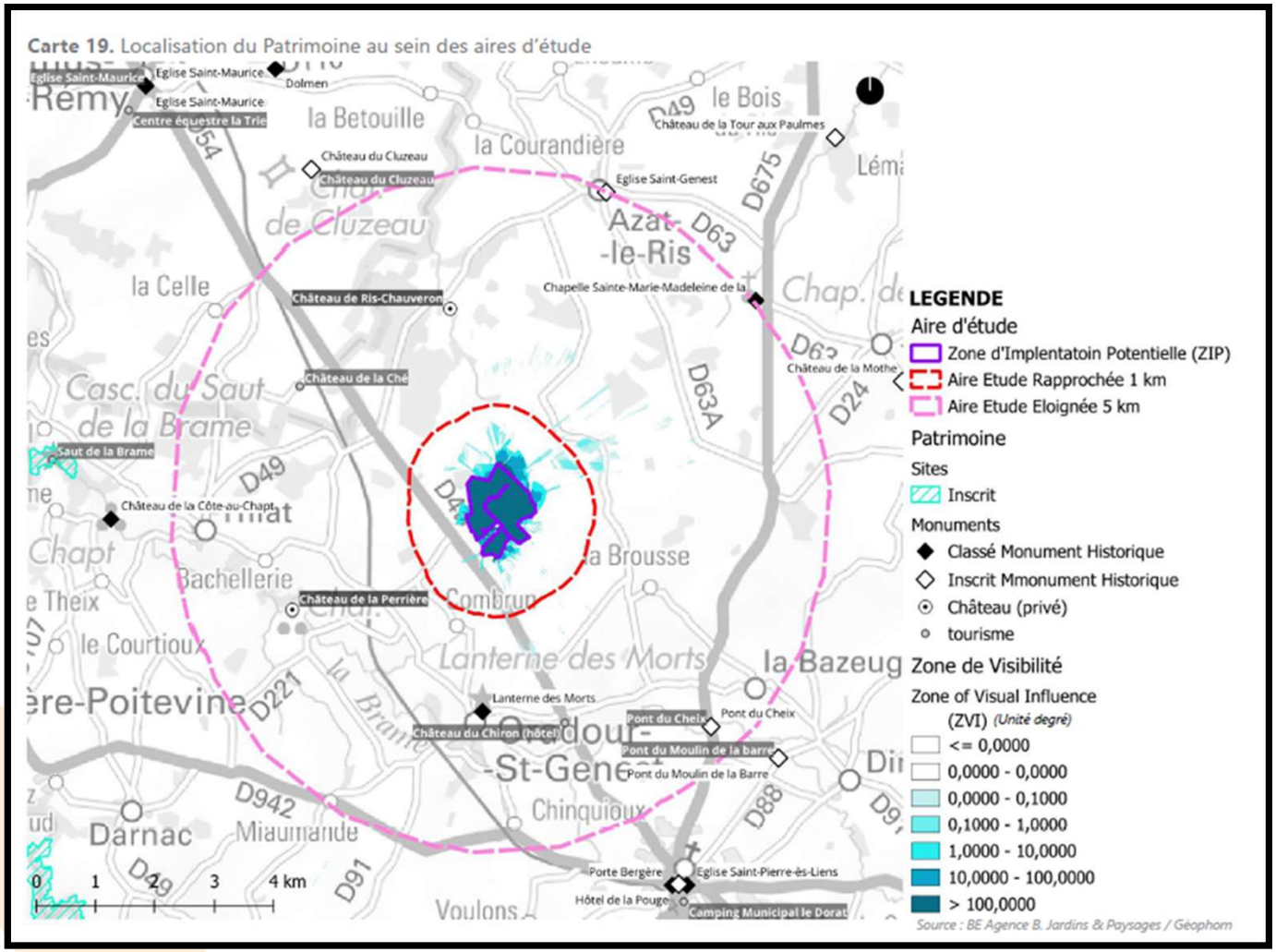
FAVERIE – Proximité d’une zone naturelle



Eviter la Zone naturelle d’intérêt faunistique et floristique de type 1 appelée : Etang de la Belle perche

Etang ancien avec une importante ceinture de végétation qui en fait l'un des caractères remarquables. Le périmètre englobe également des prairies humides voisines mais aussi les saulaies inondées. Ces zones constituent des sites d'alimentation et de nidification pour de nombreux oiseaux qui fréquentent le secteur au cours de l'année.
Au plan faunistique, c'est l'intérêt ornithologique qui apporte toute sa valeur à ce site. Le Héron pourpré y est nicheur, c'est l'un des très rares sites connus pour la Haute-Vienne. D'autres oiseaux rares en Limousin nichent sur le site comme la Rousserolle effarvate ou encore l'Oedicnème criard (il fréquente plus volontiers les zones dégagées aux abord de cet étang). L'intérêt du site est apporté aussi par la grande diversité d'oiseaux qui le fréquente pendant l'hiver au cours de haltes migratoires ou en séjours prolongés lors de l'hivernage.
La flore, est aussi digne d'intérêt puisqu'elle est constituée d'espèces souvent rares et limitées à la frange nord du département, Erica scoparia en est le meilleur exemple..

FAVERIE – Patrimoine historique et culturel









FAVERIE – Synthèse des enjeux faune flore habitats

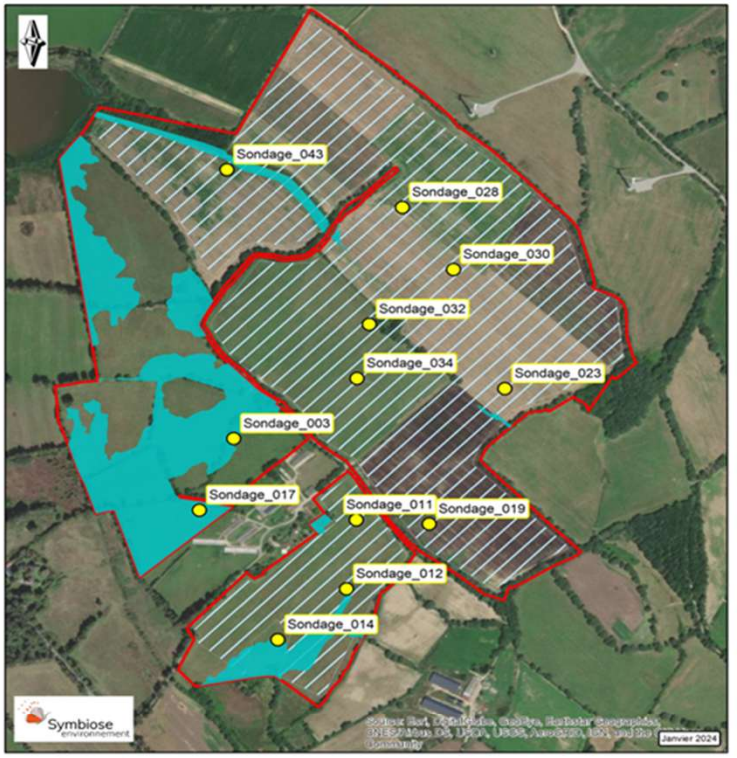


Enjeu
Faible
Modéré
Fort
Aire d'étude immédiate

0 100 200 Mètres

Projet agrivoltaïque
Communes de Oradour-Saint-Genest et Azat le Ris (87)

Zones humides
Etude d'impact faune flore habitats



Sondage pédologique avec traits de zone humide
Zone humide d'après la végétation

Secteurs drainés
Drainage
Aire d'étude immédiate

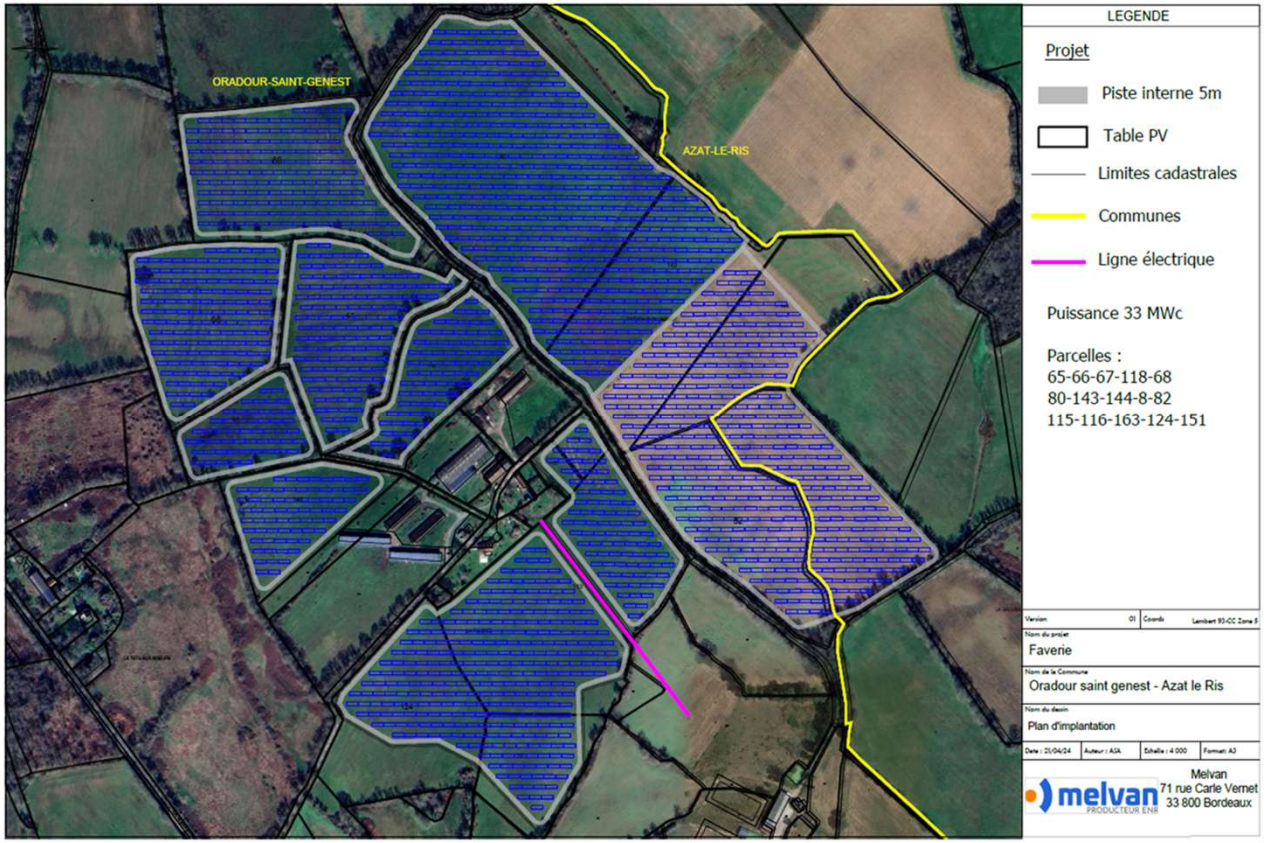
0 200 400 Mètres

Projet agrivoltaïque
Communes de Oradour-Saint-Genest et Azat le Ris (87)

Zone d’implantation potentielle en 2023

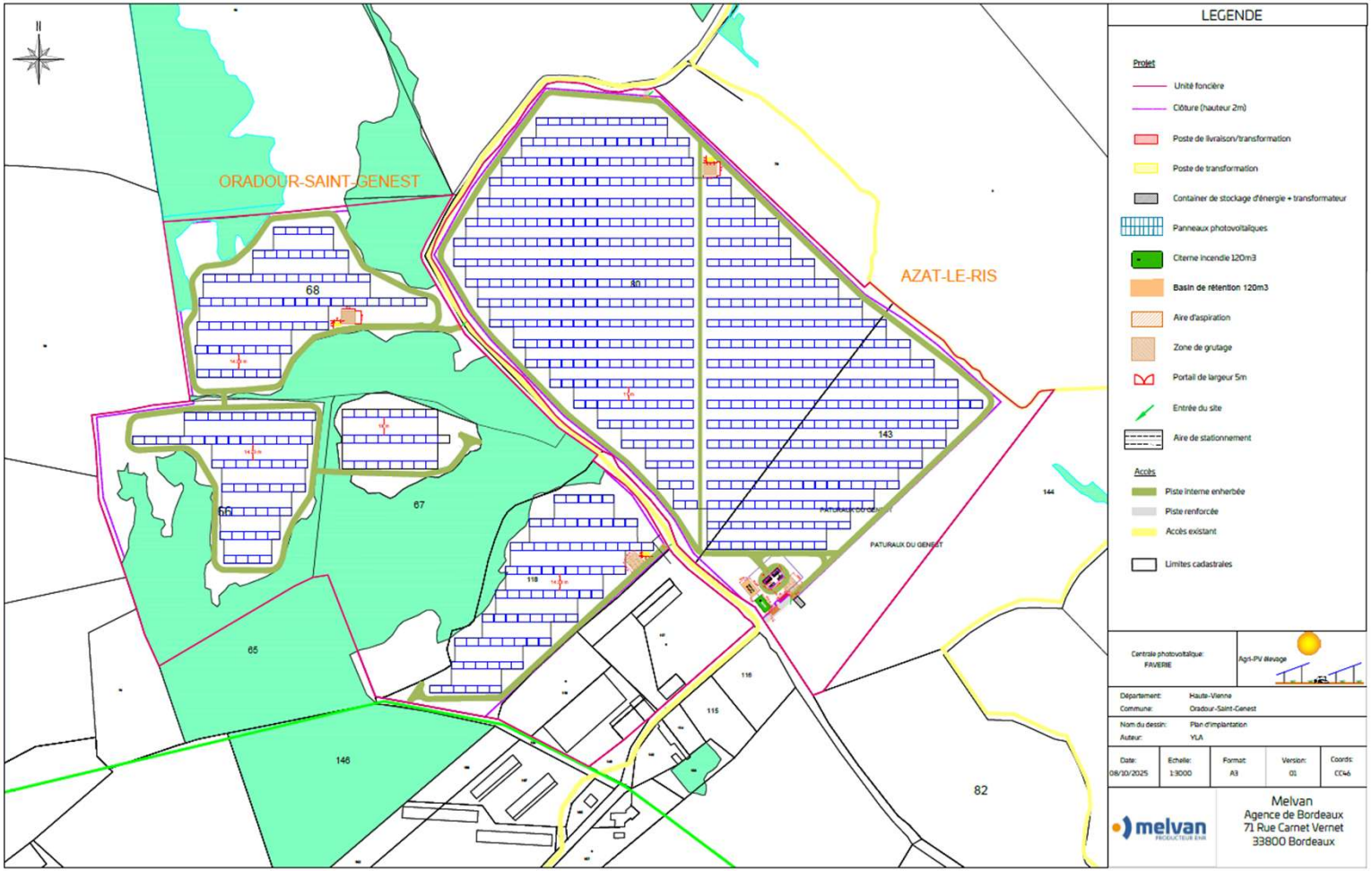


Zone d’étude initiale de 115 hectares



Zone d’étude revue de 55 hectares

LE PROJET FINAL FAVERIE



Surface parcellaire concernée par le projet :

28 hectares

Taux de couverture compris entre 39 et 40%

Surfaces des panneaux :

5,2 ha

Puissance installée prévue:

13 MWc

Investissement prévisionnel :

11 M€

FAVERIE – Avifaunes / Amphibiens/ Mammifères…

Le bureau d'étude Symbiose Environnement a mené des inventaires entre **janvier et septembre 2024** ont permis d'inventorier les différents taxons présents ainsi que leur utilisation du site (reproduction, alimentation, transit).

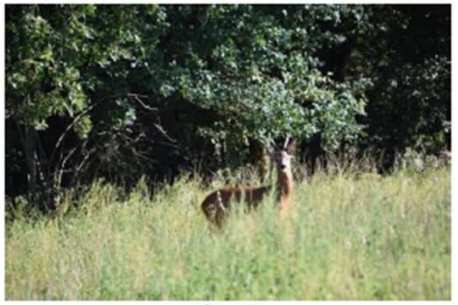
Orthoptères
Criquet ensanglanté
Grillon des marais,

Amphibiens
Crapaud calamite,
Grenouille agile,
Grenouille verte,
Grenouille rieuse,
Rainette verte,
Salamandre tachetée,
Triton palmée.

Reptile
Lézard des murailles.

Avifaune
Alouette des champs,
Alouette lulu,
Bergeronnette printanière,
Bouscarle de Cetti,
Bruant proyer,
Chardonnet élégant,
Cisticole de joncs,
Fauvette grisette,
Linotte mélodieuse,
Pie-grièche écorcheur,
Tourterelle des bois,
Traquet pâtre.


Pipistrelle de Kuhl
Photo : M. PERRINET - Symbiose Environnement


Chevreuil


Demi-deuil
Photo : M. PERRINET - Symbiose Environnement

FAVERIE – La flore identifiée



La co-visibilité

L’impact potentiel sur la visibilité du voisinage a été pris en compte.

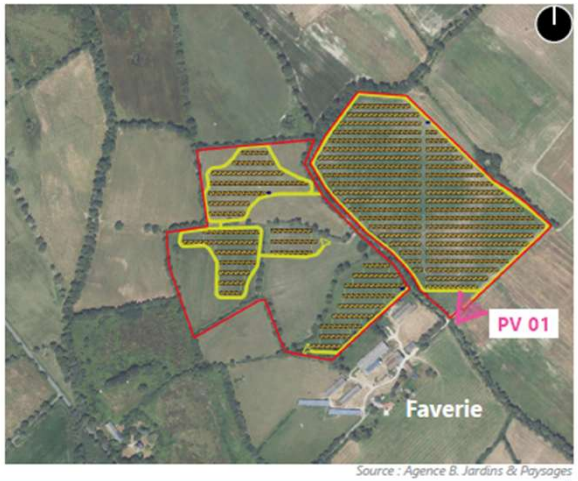


Il a été décidé de ne pas mettre de panneaux dans la zone Sud de la FAVERIE.





Faverie – Photomontage 1



Source : Agence B. Jardins & Paysages

PV 01 - EXISTANT



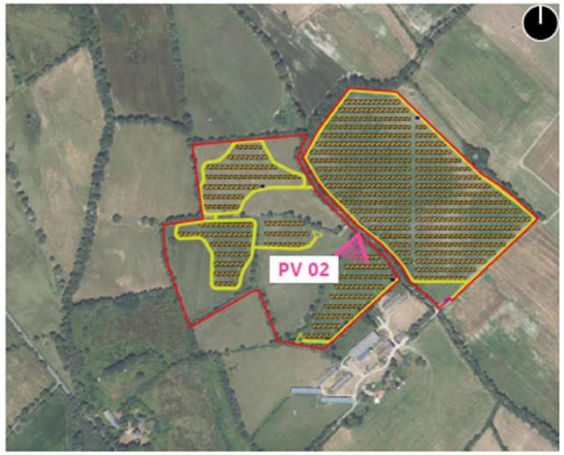
Source : Agence B. Jardins & Paysages

PV 01 - PHOTOMONTAGE AVEC PANNEAUX



Source : Agence B. Jardins & Paysages

Faverie – Photomontage 2



PV 01 - EXISTANT



Source : Agence B. Jardins & Paysag

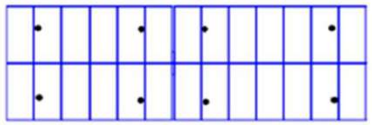
PV 01 - PHOTOMONTAGE AVEC PANNEAUX

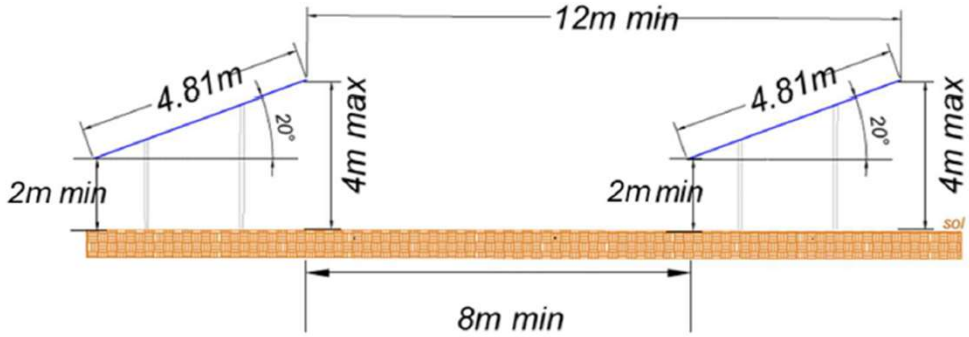


Source : Agence B. Jardins & Paysag

FAVERIE – Présentation des panneaux du parc

Technologie – AgriPv Fixe Standard Bi-Pieux

Modules	**Monocristallin/Bifacial** **Puissance :** 640 Wc **Dimensions max : 1.134m*2.382m (2.7 m2)**	
Tables Configuration	**Disposition** : 2V13 – 26 modules **Inclinaison** : 20° **Hauteur en point bas : 2 m** **Hauteur en point haut : 3,65 m** **Hauteur en point médian : 2,825 m** **Rampant** : 4,81 m **Rampant projetée au sol : 4,52 m**	







FAVERIE – Les aménagements du parc

Clôture

- La clôture de type grillage à mouton sera d'une longueur d'environ 4000 mètres et d'une hauteur maximale de 2 mètres

Objectif : délimiter l'emprise du site / interdire l'accès aux personnes non autorisées / permettre le passage des petits mammifères, reptiles et amphibiens grâce à des passages adaptés.

Portail

Quatre portails de 6 mètres de large et 2 mètres de hauteur, à deux ventaux seront installés l'entrée du site.

Piste interne

Une piste interne enherbée est prévue. Elle représente un linéaire de 3990 mètres.

Poste de transformation & livraison / Stockage

Le site sera doté :

- trois postes de transformation qui occuperont une surface totale au sol de 45 m2.

- un poste de livraison/transformation qui occupera une surface au sol de 30 m2.

Ces bâtiments seront d'une hauteur maximale de 3,5 m et seront équipés de bac de rétention pour prévenir les fuites d'huile.

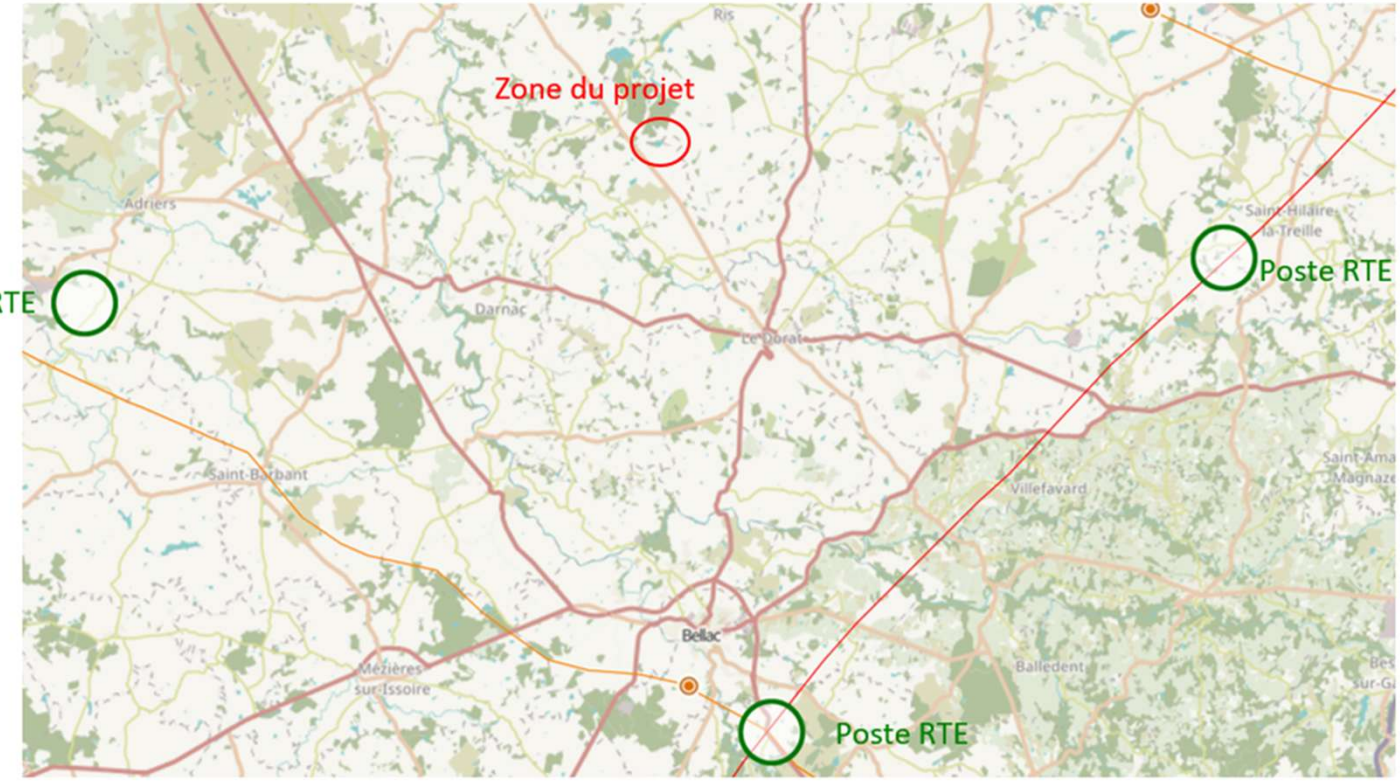
- Deux containers de **stockage d'énergie** et les deux transformateurs associés seront installés pour une surface au sol d'environs 60 m2 (installations soumises à déclaration).

FAVERIE – Le raccordement électrique

Adriers

Poste RTE

23,6 kilomètres



Sud Est Vienne à Moulines

24,5 kilomètres

MARCHE LIMOUSINE à Berneuil

21,8 kilomètres

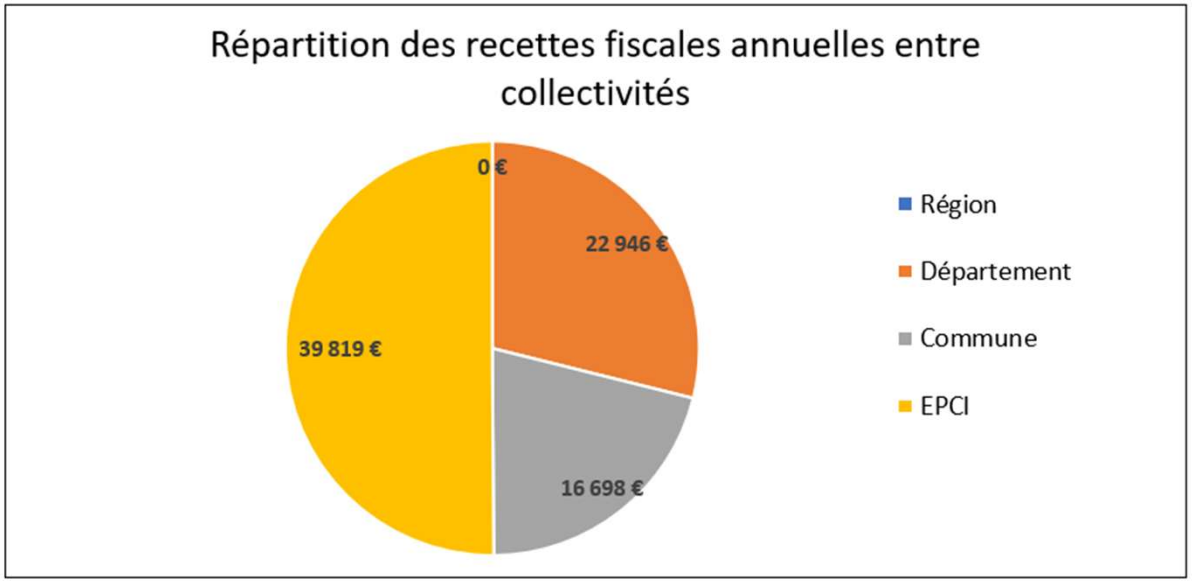
FAVERIE - LES RETOMBEES FINANCIERES

Fiscalité

Le projet Faverie engendrera de recettes fiscales pour les collectivités

Nos estimations sont les suivantes :

- l'EPCI : 1 194 562 euros
- **la commune : 500 926 euros**
- le département : 688 263 euros



Ce seront au total, **près de 2,83 millions d'euros** qui seront versés aux collectivités sur toute la durée de vie de l'exploitation.

Les dates de développement du projet

05 février 2024 : Rencontre avec le Maire d'Oradour Saint Genest pour présenter le projet (M. REYNAUD)

07 février 2024 : Transmission de la fiche avant-projet à la Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne

14 mars 2024 : Rencontre avec le service urbanisme de la CCHLEM (M. GAINCHE)

17 avril 2024 : Rencontre avec le Maire d'Azat le Ris (M. BREGEAUD)

25 avril 2024 : Commande de l'étude technico-économique et de l'étude préalable agricole à la Chambre d'agriculture

11 juin 2024 : Première visite technique du site avec l'ingénieur bureau d'étude

21 juin 2024 : Premières ébauches d'implantation

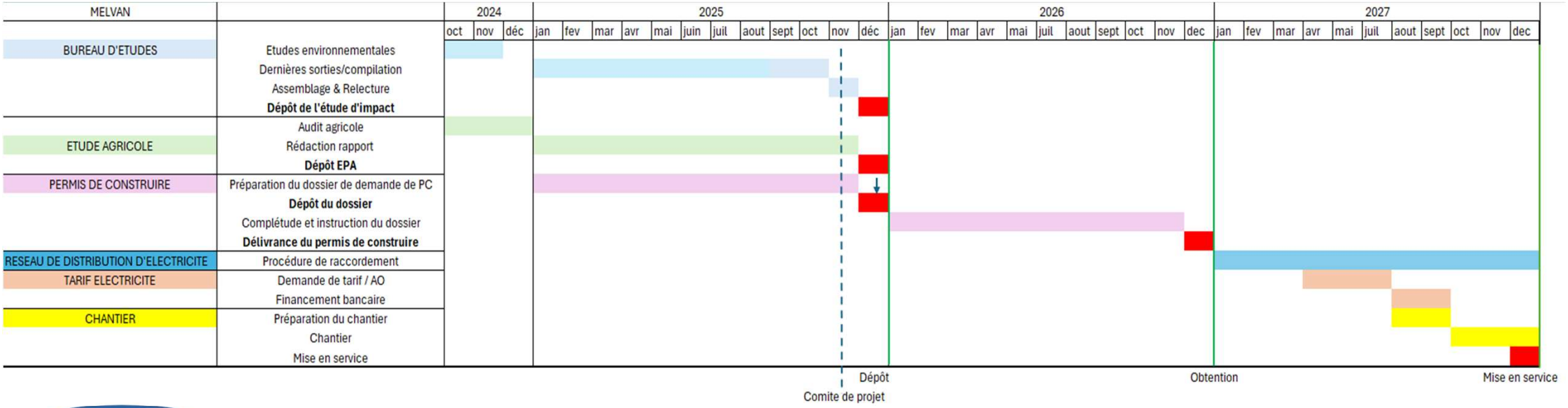
4 septembre 2024 : Réunion avec la direction et présidence de la CA 87

7 novembre 2024 : Rencontre avec la DDT 87

Décembre 2025 : Réception de l'étude préalable agricole

Dépôt du dossier demande de permis de construire

Le planning


MELVAN
2024
2025
2026
2027
oct nov déc jan fev mar avr mai juin juil aout sept oct nov déc jan fev mar avr mai juil aout sept oct nov dec jan fev mar avr mai juil aout sept oct nov dec
BUREAU D'ETUDES
Etudes environnementales
Dernières sorties/compilation
Assemblage & Relecture
Dépôt de l'étude d'impact
ETUDE AGRICOLE
Audit agricole
Rédaction rapport
Dépôt EPA
PERMIS DE CONSTRUIRE
Préparation du dossier de demande de PC
Dépôt du dossier
Complétude et instruction du dossier
Délivrance du permis de construire
RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE
Procédure de raccordement
TARIF ELECTRICITE
Demande de tarif / AO
Financement bancaire
CHANTIER
Préparation du chantier
Chantier
Mise en service
Dépôt
Comite de projet
Obtention
Mise en service

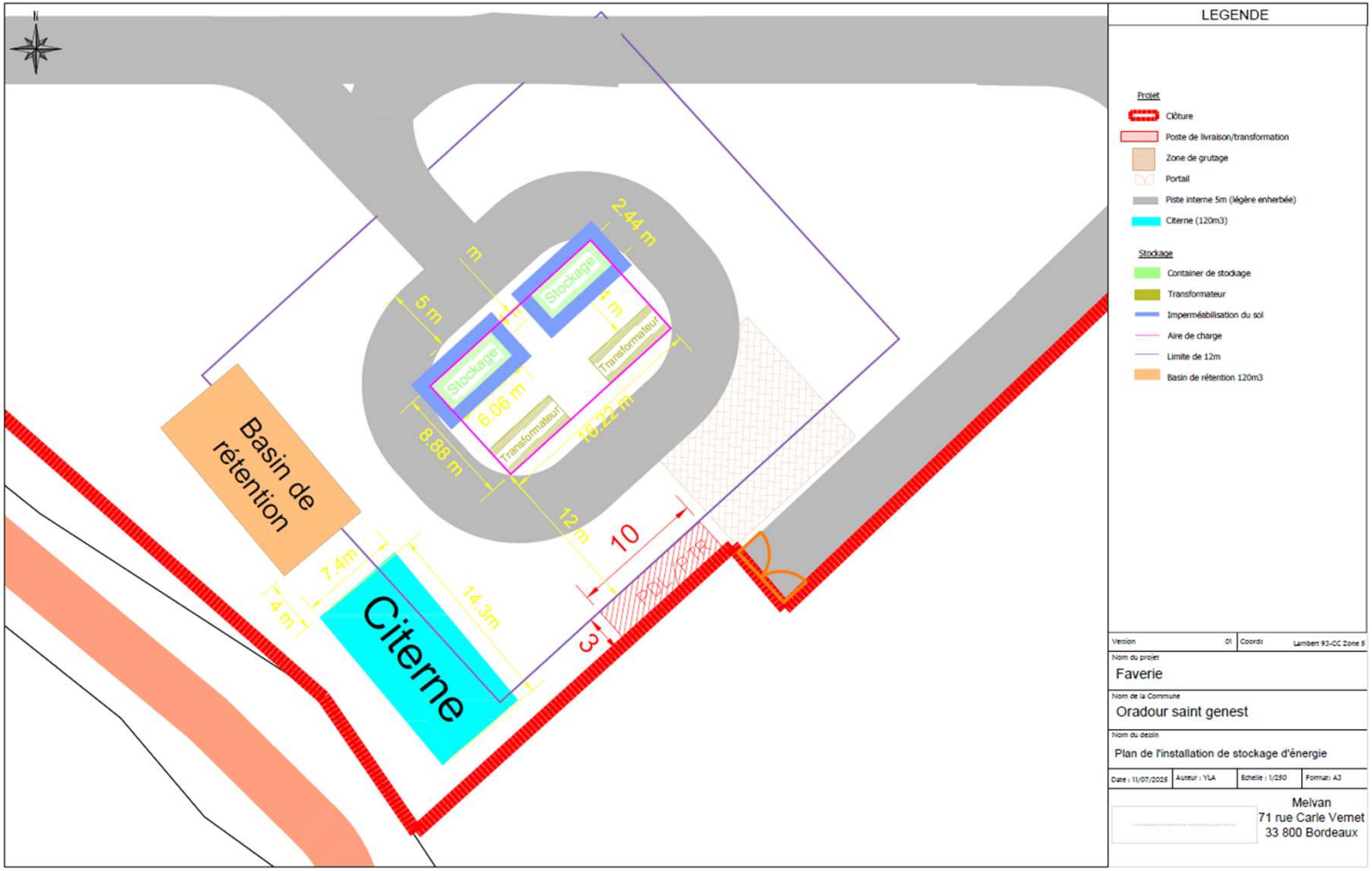
CONCLUSION
&
REMERCIEMENTS

Sébastien TROUVE
Directeur territorial Sud-Ouest
s.trouve@melvan.eu

Daniel GRONDIN
Responsable Projet
d.grondin@melvan.eu



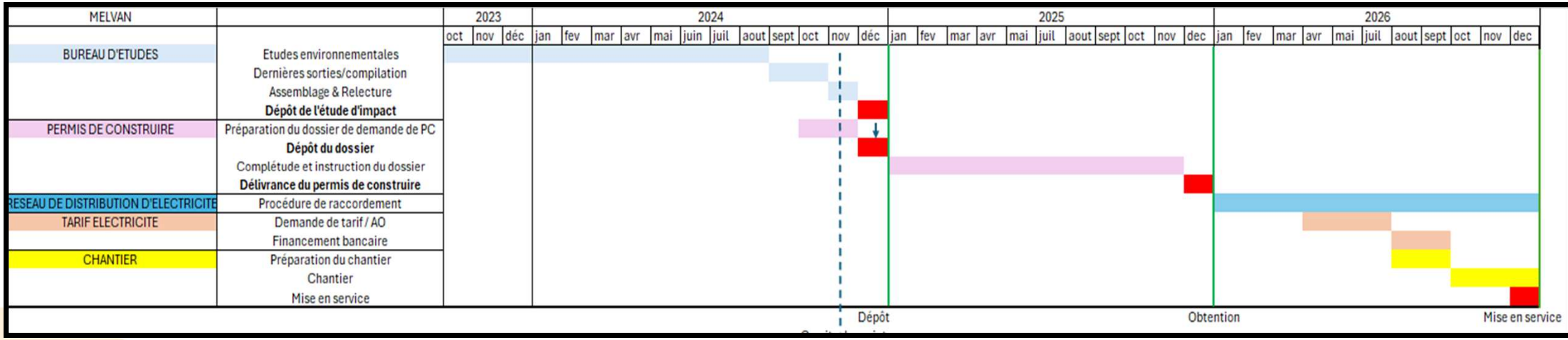
FAVERIE – Réduire l’impact du raccordement avec le stockage d’énergie



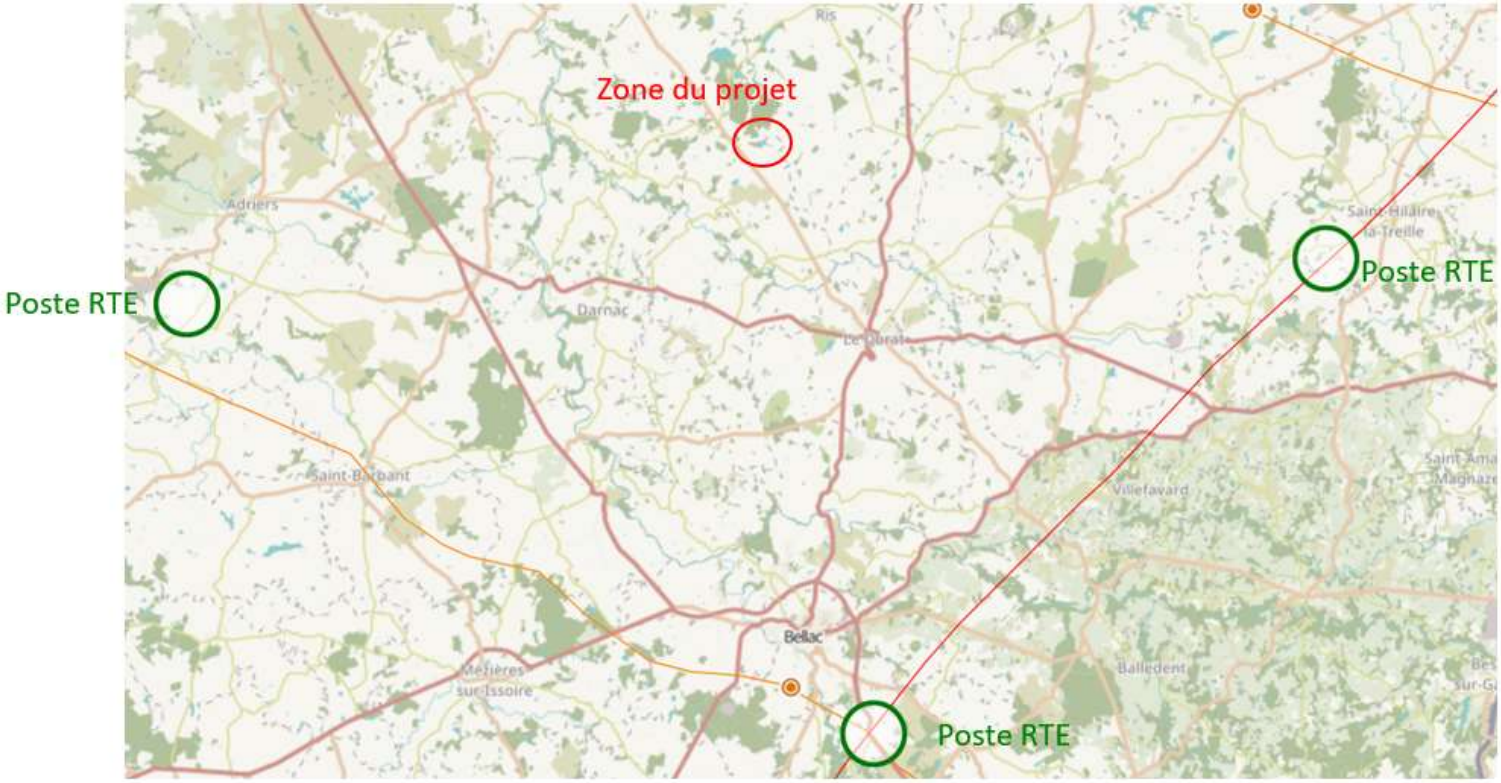
SYNTHESE DES ENJEUX DU SITE

Thématiques	Enjeux	Détails	Mesures
Urbanisme	Fort	Zone classée en 1Au et 2Au	Réduction de la surface du projet
Raccordement	Fort	Poste HTA éloigné	Puissance optimisée
Environnement	Modéré	Présence de zones humides	Evitement
Co-visibilité	Modéré	Proximité du lotissement	Implantation de haies
Sécurité	Faible	Plan de masse soumis au SDIS	Projet validé

LE PLANNING DU PROJET

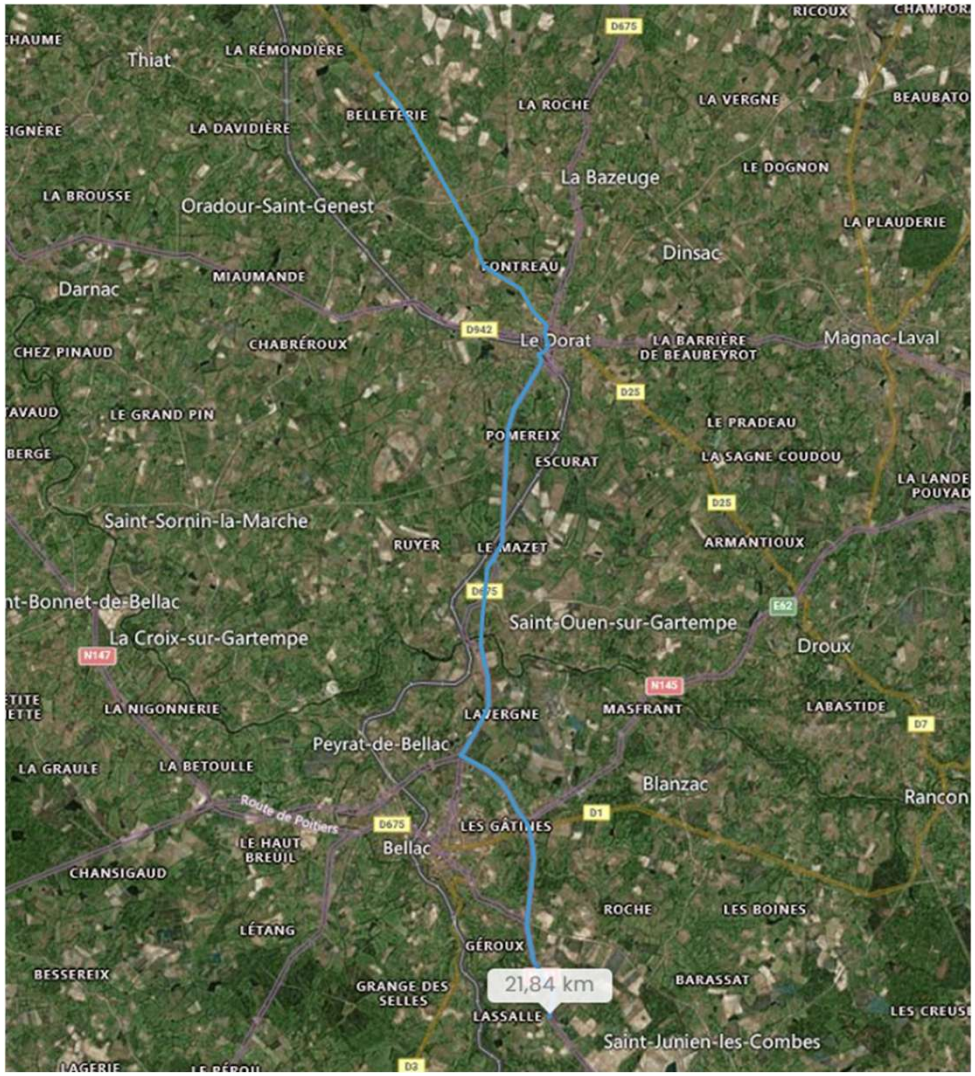


Enjeu raccordement électrique



Source : Caparéseau RTE

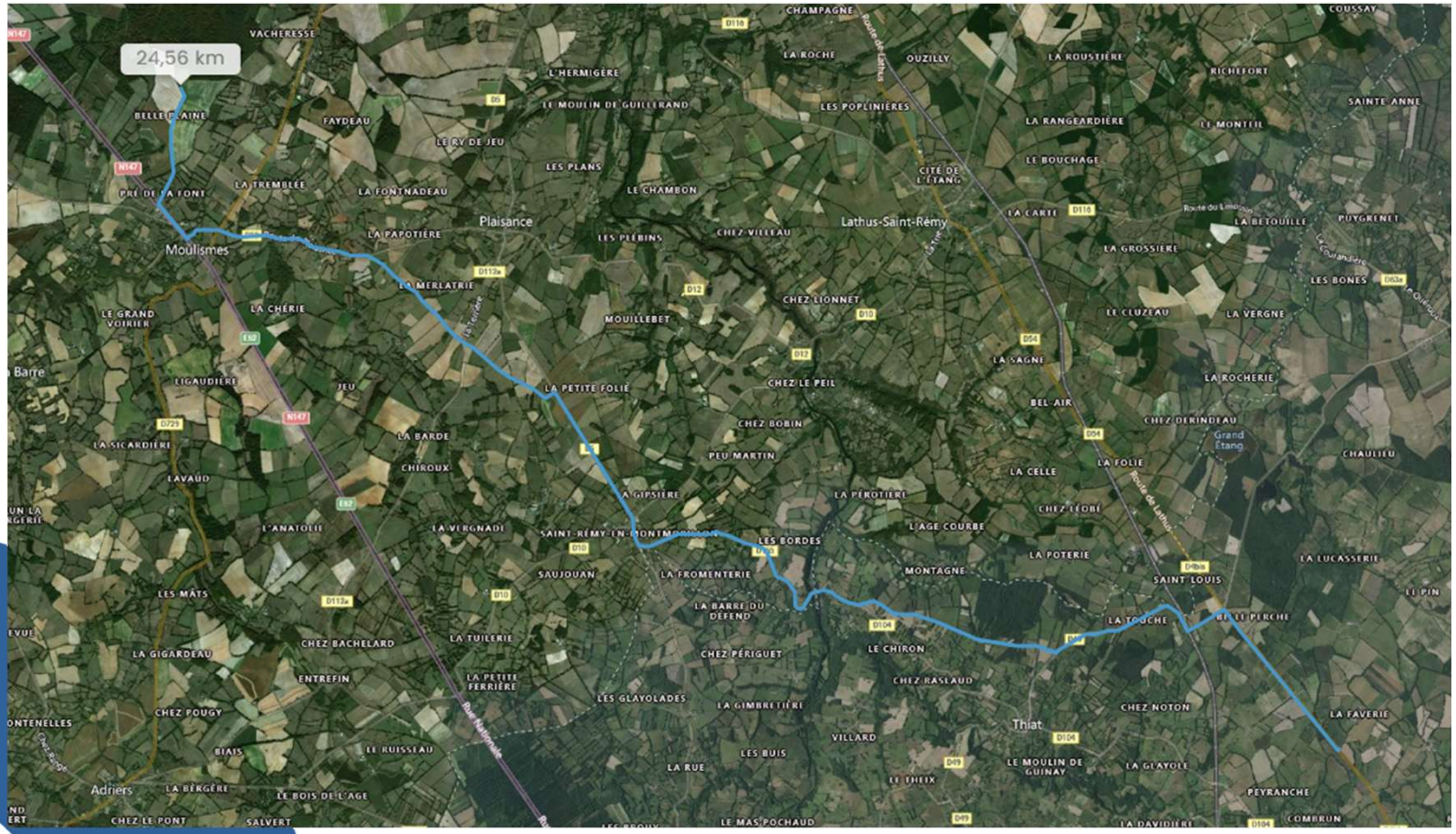
Raccordement **préférentiel** Faverie – Marche Limousine Berneuil (poste à créer)



Raccordement **alternatif** Faverie – Adriers (poste à créer)



Raccordement **alternatif** Faverie – Sud Est Vienne Moulismes (poste à créer)



La production d'énergie au service du PCAET

*Productible estimé : **1150** kWh/kWc/an*

Production annuelle : 15000 MWh/an

En France, la consommation moyenne d'électricité par mois et par foyer est de l'ordre de 390 kWh, soit 4 679 kWh par an.
(Analyse de la Commission de Régulation de l'énergie – 2022)

Valeur du Projet : environ 3200 foyers

en GWh$_{EF}$/an	2015	2021	2026	2030	2050
MÉTHANISATION	-	10	45	73	212
PHOTOVOLTAÏQUE	27	34	70	98	242
HYDROÉLECTRICITÉ	5	5	5	5	5
EOLIEN	40	178	291	380	455
SOLAIRE THERMIQUE	1	1	4	6	18
BOIS-ÉNERGIE COLLECTIF	0	1	6	9	13
BOIS-BÛCHE INDIVIDUEL	113	114	117	120	133
TOTAL	186	344	538	692	1 079

Extrait PCAET Haut Limousin en Marche - Objectifs par filière



Les dates de développement du projet

05 février 2024 : Rencontre avec le Maire d'Oradour Saint Genest pour présenter le projet (M. REYNAUD)

07 février 2024 : Transmission de la fiche avant-projet à la Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne

14 mars 2024 : Rencontre avec le service urbanisme de la CCHLEM (M. GAINCHE)

17 avril 2024 : Rencontre avec le Maire d'Azat le Ris (M. BREGEAUD)

25 avril 2024 : Commande de l'étude technico-économique et de l'étude préalable agricole à la Chambre d'agriculture

11 juin 2024 : Première visite technique du site avec l'ingénieur bureau d'étude

21 juin 2024 : Premières ébauches d'implantation

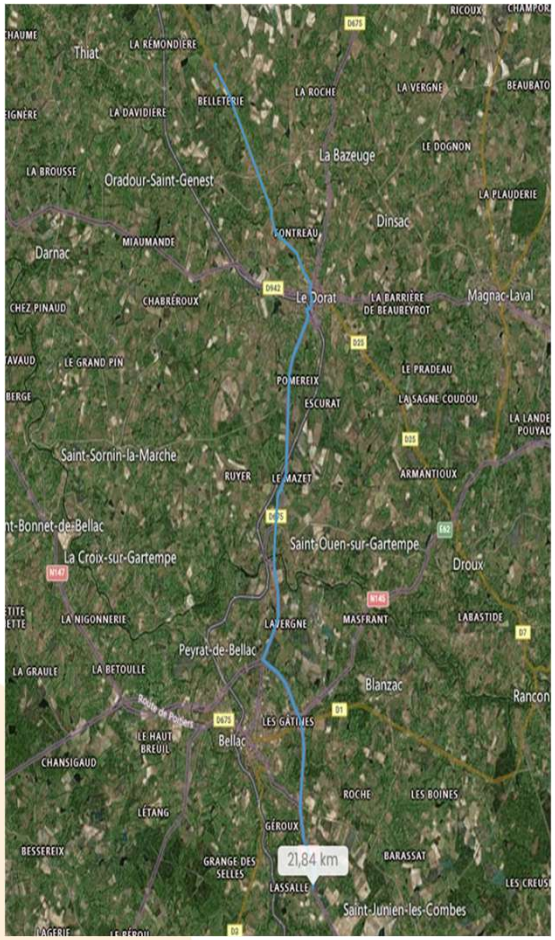
4 septembre 2024 : Réunion avec la direction et présidence de la CA 87

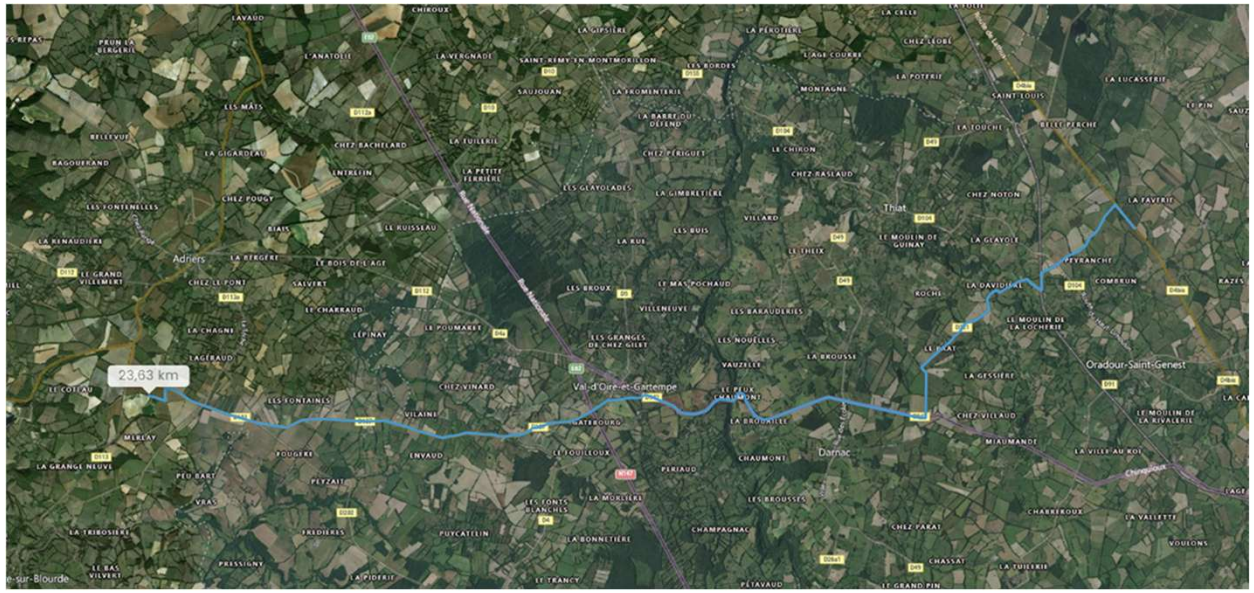
7 novembre 2024 : Rencontre avec la DDT 87

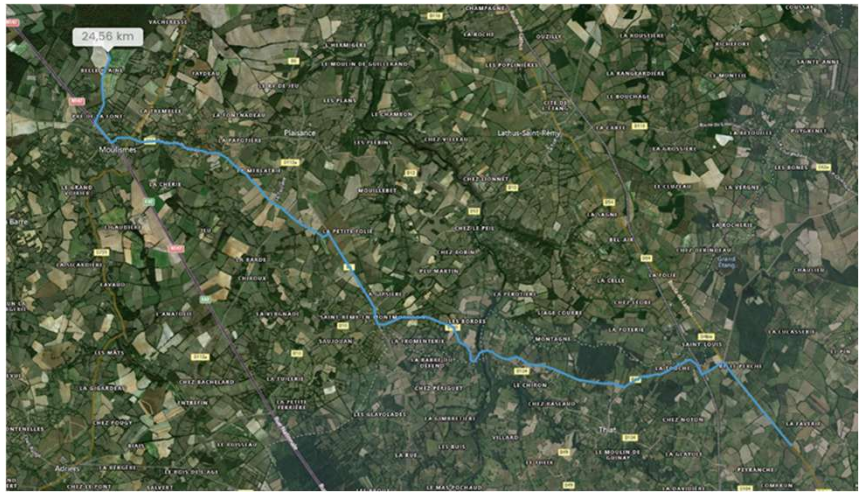
Décembre 2025 : Réception de l'étude préalable agricole

Dépôt du dossier demande de permis de construire

FAVERIE – Poste Marche limousine Berneuil (poste à créer)







FAVERIE – Poste à Adriers (à créer)

FAVERIE – Sud Est Vienne Moulismes (poste à créer)